



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Créteil, le 10 décembre 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les étudiants fonctionnaires
stagiaires

S/C Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Division des
ressources
humaines et des
moyens
du 1^{er} degré

DRHM

Contact :
efs-94@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Reclassement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles

Références : Décret n° 90.680 du 1^{er} août 1990 modifié, article 20
Décret n° 51.1423 du 5 décembre 1951 modifié
Note de service ministérielle n° 95.258 du 27 novembre 1995

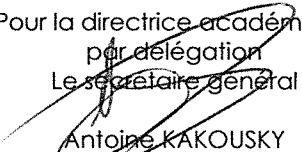
Vous avez été nommé(e) étudiant fonctionnaire stagiaire (EFS) dans le corps des professeurs des écoles.

Afin de permettre l'examen de vos droits éventuels à reclassement, vous voudrez bien retourner à mes services, à l'adresse mail ci-contre, l'annexe 1 **dûment complétée et signée**, accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives indiquées, et l'état des services (annexe 2), que vous aurez **préalablement transmis à vos précédents employeurs**.

J'appelle votre attention sur le fait **qu'ils sont seuls habilités à compléter, dater et signer ce document sur lequel devra également figurer le tampon de l'autorité signataire**.

En effet, la totalité ou une partie de la durée de certains services, accomplis antérieurement à votre recrutement comme étudiant fonctionnaire stagiaire, pourra être prise en compte pour un reclassement d'échelon.

Le salaire du fonctionnaire est déterminé par l'échelon. Le reclassement, s'il y a lieu, vous permettra d'être classé à un échelon supérieur ou de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Pour la directrice académique
par délégation
Le secrétaire général

Antoine KAKOUSKY



Annexe 1 : demande de reclassement.

NOM : _____ **PRENOM :** _____

Vous n'avez jamais exercé d'activité professionnelle avant votre nomination e, qualité d'EFS, veuillez cocher la case ci-dessous :

Je n'ai jamais exercé d'activité professionnelle avant mon recrutement en qualité d'EFS

2

Vous avez exercé certaines activités, veuillez cocher parmi le ou les cas qui vous concernent :

Service national : certificat de présence au corps (hors journée défense et citoyenneté) - Volontariat civil : tout justificatif

Agent public titulaire fonctionnaire : dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le corps d'origine, grille indiciaire et grille des avancements du corps, état des services (annexe 2),

Agent public non titulaire (catégorie A, B ou C) : dernier arrêté d'avancement d'échelon, grille indiciaire et grille des avancements de l'emploi, état des services (annexe 2) (**les services d'agent vacataire ne sont pas pris en compte**)

Agent non titulaire (hors catégorie) : assistant d'éducation, EAP, maître d'internat, surveillant d'externat, maître auxiliaire, AVS, assistant pédagogique, ASSED, ECA, maître(sse) de demi-pension, maître(sse) auxiliaire, professeur(e) contractuel(le) : état des services (annexe 2)

Services d'enseignement ou de direction dans l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat : état des services (annexe 2)

Services d'enseignement effectués à l'étranger (professeur, lecteur, assistant) : formulaire joint à transmettre au Ministère des Affaires étrangères, accompagné des pièces justificatives, à retourner si avis favorable (lire la procédure à suivre)

les lauréats du concours 3^{ème} voie :

Activités professionnelles antérieures privées et/ou services d'aide-éducateur, emploi jeune, ainsi que toutes autres activités professionnelles effectuées dans le service public : état des services (annexe 2) et certificat de travail

Pour toutes demandes, les copies des bulletins de salaires, ne sont pas prises en compte.

ATTENTION NE DONNENT PAS LIEU A UN RECLASSEMENT :

Les stages d'observation d'étudiant master

Les années d'études effectuées en qualité de boursier,

Les services relevant d'un contrat de droit privé (sauf pour les 3^{ème} concours),

Les services de vacataire (sauf services effectués répondant à un besoin durable et continu), d'aide éducateur (sauf pour les 3^{ème} concours), d'emploi jeune, de non-enseignant dans l'enseignement privé, la journée d'appel.

Fait, le

Signature de l'intéressé(e)

Document à retourner à l'adresse suivante :

DSDEN du Val-de-Marne – DRHM – IMMEUBLE SAINT-SIMON – 68 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL CEDEX

Où à l'adresse mail suivante : efs-94@ac-creteil.fr

ETAT DES SERVICES

Afin de me permettre de donner une suite à votre demande de reclassement dans le corps des professeurs des écoles, je vous prie de bien vouloir **FAIRE REMPLIR ET VISER PAR VOTRE PRECEDENT EMPLOYEUR LE TABLEAU CI-DESSOUS**, récapitulatif de votre carrière dans votre ancien corps.

Vous veillerez à mentionner chaque période d'interruption de service s'il y a lieu, ainsi que tout changement de corps ou de grade en indiquant la catégorie afférente (A, B, C ou D).

| NOM : | PRENOM : | | NOM DE JEUNE FILLE : | | DATE DE NAISSANCE : | |
|-----------------|-------------|------------------------|----------------------|-------|----------------------|------------------------|
| AFFECTATION (1) | QUALITE (2) | CATEGORIE (A, B, C, D) | DATES (début et fin) | DUREE | QUOTITE DE TEMPS (3) | ECHELON (date d'effet) |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

(1) Pour les établissements privés, veuillez indiquer s'il s'agit d'un établissement sous contrat ou hors contrat

(2) Préciser titulaire ou non, surveillant d'externat, maître auxiliaire, E.A.P., agent, adjoint....

(3) Temps complet - Temps partiel (préciser la durée du service hebdomadaire) exemple : 16/32ème, 11/35ème, 50%, 70 %,...

Signature de l'intéressé(e)

Fait à
 Signature et cachet de l'établissement



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM

Contact :
efs-94@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION

DES LAUREATS DES CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES

Objet : Validation par le ministère des Affaires étrangères de services accomplis à l'étranger dans le cadre d'une procédure de reclassement.

Références : Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, article 20
Décret n° 51.1423 du 5 décembre 1951 modifié article 3

Afin d'obtenir l'avis du ministère des affaires étrangères, vous voudrez bien suivre la procédure décrite ci-dessous, concernant la prise en compte de vos services de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement à l'étranger en vue de votre reclassement d'échelon :

- remplir et renvoyer exclusivement à avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr la demande de validation de services, accompagnée impérativement d'une attestation fournie par l'établissement employeur, précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires.

Pour information, les demandes suivantes ne pourront faire l'objet d'un avis favorable :

- Demandes soumises sur d'autres supports, ne faisant pas figurer le récapitulatif des services ;
- Demandes relatives à des services accomplis en France métropolitaine et en Outre-mer ;
- Demandes relatives à des services accomplis sur des fonctions autres que celles de professeur, lecteur ou assistant dans des établissements d'enseignement ;
- Demandes déposées par des fonctionnaires déjà titulaires du ministère de l'éducation nationale (seules les demandes des lauréats pourront faire l'objet d'un avis favorable) ;
- Demande de validations en vue de la retraite ;
- Demandes transmises par courrier ne faisant figurer aucunes coordonnées.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

| Fonction | Etablissement | Pays | Début du contrat | Fin du contrat | Temps de travail hebdomadaire |
|----------|---------------|------|------------------|----------------|-------------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative